

Département du Morbihan  
Arrondissement de Vannes  
Canton de Muzillac  
Commune de NOYAL-MUZILLAC

## DECISION n°2022-22 du 13 juin 2022

**OBJET : AVENANT N° 1 - MARCHÉ DE TRAVAUX D'EXTENSION DE LA MAISON DU PATRIMOINE –  
BOULANGERIE - CREATION D'UN LABORATOIRE DE PATISSERIE – LOT N° 10**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation au maire pour prendre des décisions dans le cadre des articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la consultation relative au marché de travaux d'extension de la Maison du patrimoine - Boulangerie – création d'un laboratoire de pâtisserie, alloti en dix lots : un 1<sup>er</sup> lot "terrassement/VRD", un 2<sup>ème</sup> lot "Gros œuvre", un 3<sup>ème</sup> lot "Charpente/couverture", un 4<sup>ème</sup> lot "Charpente/menuiserie", un 5<sup>ème</sup> lot "Couverture/ardoise", un 6<sup>ème</sup> lot "Menuiserie extérieure", un 7<sup>ème</sup> lot "Cloisons sèches", un 8<sup>ème</sup> lot "Revêtements de sols", un 9<sup>ème</sup> lot "Electricité" et un 10<sup>ème</sup> lot "Plomberie/ventilation" ;

Vu les notifications d'attribution des dix lots du marché en date du 5 octobre 2021 ;

Vu la demande du maître d'œuvre datée du 7 juin de modifier le montant du lot n°10 « Plomberie/ventilation » pour la suppression du nouveau chauffe-eau et des travaux de déplacement de l'ancien avec le passage des tuyauteries pour la réalimentation des équipements ;

### Décide :

**Article 1 :** Le lot 10 " Plomberie/ventilation" attribué à la société ROQUET est modifié comme suit :

Montant initial du lot 10 « Plomberie/ventilation »	9 794,76 € HT
<b>Montant avenant n°1</b>	<b>197,35 € HT</b>
<b>Nouveau montant du lot 10</b>	<b>9 992,11 € HT</b>



Le Maire,  
Patrick BEILLON